

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 10 mai 2011

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. FLECK André - M. GLASSER Arnaud - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KLEIN Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absent excusé : M. BIETH Alain (pouvoir à M. Wolf F.)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il salue les élus et le représentant des DNA.

Le Maire remercie les élus pour leur participation à la réunion publique du 06 mai 2011.

Il indique que la réunion s'est très bien déroulée, une centaine de personnes était présente, de nombreuses questions ont été posées sur la RD421, les taxes fiscales et le PLU.

Concernant la RD421, le Maire informe les élus que la Cour Administrative d'Appel de Nancy a donné raison au Préfet et à son arrêté.

Les panneaux d'interdiction du passage des poids lourds de plus de 7,5 tonnes seront remis en place par la Communauté de Communes de la Région de Brumath afin qu'à compter du 1^{er} juin 2011 la Gendarmerie et la Police puissent verbaliser les contrevenants.

Le Maire précise que les nuisances subies par les riverains devraient diminuer mais pas disparaître.

La décision de la Cour donne aujourd'hui plus d'importance à l'arrêté préfectoral face à l'Union Régionale du Transport d'Alsace.

Mme Lausecker fait la proposition de l'instauration d'une « zone 30 » sur la RD421 en traversée du village avec la mise en place de feu tricolore passant au rouge lorsque le véhicule est au-delà de la limitation de vitesse.

Cette idée fait débat au sein du conseil.

Le Maire précise que ce type de mesure peut être à l'origine d'engorgement et donc de nuisances plus importantes pour les riverains des feux tricolores.

Néanmoins le Maire indique que c'est une proposition à étudier de manière détaillée en Commission Sécurité.

18 élus représentés, 17 élus présents : le quorum est atteint.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Approbation du PV de la séance du 12 avril 2011
 3. Attribution des subventions annuelles aux associations
 4. Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles - frais d'études
 5. Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
 6. Modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain
 7. Approbation des travaux d'assainissement à la hauteur du n°16 de la rue du Général de Gaulle
 8. Création d'un réseau d'assainissement collectif pour les habitations situées entre les passages à niveau de la rue du Moulin : approbation du projet et attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
 9. Approbation des travaux de remise en état du terrain de l'ancienne station d'épuration
 10. Route de Haguenau : approbation du projet de travaux d'aménagement
 11. Projet de travaux d'aménagement de la placette rue de la République
 12. Projet de travaux de décapage du terrain à l'arrière du cimetière
 13. Marché de travaux d'assainissement par mise à disposition de moyens en engins, en personnels, en fournitures et prestations: approbation du projet de marché à bons de commande et lancement de la consultation d'entreprise
 14. Avenant au marché de mise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux attribué à l'entreprise REMOND de Wingersheim
 15. Acquisition de bâches pour le chapiteau
- Divers
Communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** Mademoiselle Anne CHOLET, secrétaire de la présente séance.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

2. Approbation du PV de la séance du 12 avril 2011

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 12 avril 2011.
Aucune remarque n'est formulée.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du
12 avril 2011 par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : M. Fleck A.,
Mme Lausecker G.*

3. Attribution des subventions annuelles aux associations

M. BIETH entre en séance à 20h25

Rapporteur : Mme Schneider

Mme Schneider présente le dossier et précise que les montants proposés pour attribution aux associations sont identiques à ceux de l'année 2010, à l'exception de l'OMS puisque la commune a pris à sa charge la dépense relative à l'acquisition des bâches de toit du chapiteau.

A la demande de M. Fleck, le Maire indique que la Commune est propriétaire du chapiteau et qu'elle récupère une partie de la TVA par le fonds de compensation.

Mme Lausecker informe les élus qu'ils vont être destinataires d'une demande de subvention de la part du Président de Club de Théâtre. Elle en explique les raisons.

Le Maire précise que cela sera présenté aux élus lorsque la demande aura été faite.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2011 et notamment les crédits inscrits à l'article 6574,

VU les montants des subventions attribués en 2010,

- **ARRETE** la liste des associations bénéficiaires,
- **FIXE** les montants respectifs comme suit :

OMS	2000 €
USM	700 €
AGF Contacts	700 €
Pompiers	700 €
Harmonie saint Maurice	700 €
Club d'échecs	700 €
Chorale	450 €
Aviculture	450 €
Le petit braquet	700 €
Foyer Saint Maurice	450 €
Club Canin	450 €
Association de pêche	450 €
Vivre Ensemble	450 €
Association Départementale de la Protection Civile - Section de Mommenheim	450 €
Cadre de vie embellissement	700 €
Soit une somme totale de	<u>10 050 €</u>

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE

4. Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles - frais d'études

Rapporteur : Mme Schneider

Mme Schneider présente le dossier qui n'appelle aucune remarque particulière.

Mme Schneider donne lecture de la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-1,

VU l'instruction M 14,

VU le barème indicatif fixant les durées d'amortissement,

et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2011 suivant le tableau ci-dessous :

Cadence d'AMORTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles	Compte	Barème indicatif	Proposition votée
Frais d'études	2031	5ans	5 ans

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

5. Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus la réunion de la Commission PLU du 26 avril 2011.

En présence de M. Zimmermann du SDAU, les élus ont revu l'ensemble de la réglementation et du zonage du PLU.

Le Maire présente et explique les ultimes modifications en réponse aux demandes des personnes publiques associées.

Il précise que les éléments relatifs à la loi sur le Grenelle de l'Environnement seront intégrés ultérieurement. Cela fera l'objet d'une modification du PLU avant 2015.

A la demande de Mme Mathern, le Maire précise que les chaussées nouvellement créées ne pourront avoir une largeur inférieure à 4 mètres.

Pour les voies existantes, qui n'ont pas une largeur de 4 mètres, les demandes d'autorisation d'urbanisme seront étudiées avec attention afin de ne pas léser les propriétaires riverains.

Au sujet du stationnement, le Maire rappelle qu'il ne revient pas à la collectivité de créer des places de stationnement qui font défaut dans le domaine privé.

A la demande de M. Fleck, le Maire précise que la délimitation entre les zones UA et UB à la hauteur de la rue des Romains a été tracée suivant les constructions existantes et le POS.

Il rappelle une partie de l'article 6UB : Les bâtiments doivent être implantés sur la ligne des constructions existantes, et doivent être édifiés dans une bande comprise entre la limite d'emprise publique et 40 mètres de l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer. Au-delà d'une distance de 40 mètres comptée depuis les limites d'emprises publiques, seules pourront s'implanter les constructions d'activités, les abris de jardin et les piscines.

M. Scherer précise que le fonds de plan est incomplet.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

VU le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/04/2004 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de la commune et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12/03/2007 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en dates du 11/04/2005 et du 27/02/2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/06/2010 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté en date du 07/12/2010 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifient :

Concernant le règlement :

- la modification de l'article 3 de la zone UA relatif à la largeur des accès pour que tout nouvel accès ou accès existant réponde aux besoins des constructions et activités projetées sur l'emprise foncière ;
- la mise en forme des tableaux relatifs aux normes de stationnement ;
- l'uniformisation de l'aspect des toitures des constructions entre la zone UB et la zone 1AU (pentes comprises entre 0 et 52° et couleur de la couverture : rouge, brun ou noir) ;
- la modification de l'article 11 de la zone agricole afin que les toitures soient réalisées avec des matériaux de couleur rouge-brun, gris ou noir et être en harmonie de teinte avec les couvertures des constructions avoisinantes ;
- l'uniformisation des hauteurs des constructions entre la zone UB et la zone 1AU (hauteur maximale : 12 mètres) ;
- la modification du préambule de la zone 1AUX pour faire référence à une opération d'aménagement et non à une procédure d'aménagement ;
- la modification de l'article 6 de la zone 1AUX, pour autoriser, au sein de la plateforme départementale d'activité, que les façades des constructions donnant sur la limite d'emprise nord de la RD421 puissent être implantées avec un recul minimum de 20 mètres de l'alignement de cette voie ;
- la modification de l'article 11 de la zone 1AUX, pour autoriser les enseignes sur mât (limitées à une hauteur de 12 mètres) et les enseignes lumineuses ;
- la modification de l'article 2 de la zone N, relatif au secteur de zone Nh, pour autoriser la reconstruction des constructions existantes ;
- la modification de l'article 11 de la zone N, pour autoriser les panneaux solaires sur les toitures des constructions.

Concernant le plan de règlement :

- l'agrandissement de la zone IAU située le long de la Route des Romains, dans son extrémité sud, afin de favoriser les opérations d'aménagement futures ;
- le reclassement d'une partie de la zone UX à l'entrée "EST" de MOMMENHEIM (ancienne menuiserie) en zone UB.
- la modification de l'accès à la zone IIAU située à l'EST de la gare. L'emplacement réservé n°9 est situé rue de la forêt au lieu de la rue de Brumath.

Concernant le rapport de présentation :

- le rapport de présentation tient compte des changements mentionnés ci-dessus ;
- le rapport de présentation fait référence à la trame verte régionale et expose les travaux relatifs au traitement des coulées d'eau boueuses ;
- le rapport de présentation justifie davantage la taille des zones à urbaniser ;
- le rapport de présentation fait référence à de très petites entreprises plutôt qu'à des entreprises de type artisanal.

Concernant le plan des annexes :

- prise en compte du périmètre de la future ZAC

Concernant le plan des SUP :

- le PPRI de la Zorn y figure.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

► **DECIDE** d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

► **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales) ;

► **DIT** que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Mommenheim.

► **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR***

6. Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 1993 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) dans les zones U et NA du POS.

Il propose aux élus d'étendre le DPU aux zones U et UA du PLU.

A la demande de Mme Heitz, le Maire précise que cette proposition est tout à fait légale.

A la demande de M. Mittelhaeuser, le Maire indique que les zones agricoles ne sont pas concernées par le DPU.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 12/08/1996,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 1993 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS,

VU le plan d'occupation des sols modifié le 14/02/2000, le 12/11/2001 et le 11/07/2005,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/05/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé du maire relatif à la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du plan local d'urbanisme,

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain,

► **DECIDE**

↳ de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan annexé à la présente,

↳ de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption,

► **DIT QUE** cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants :

- L'Est Agricole et Viticole,
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

► **DIT QUE** cette délibération, accompagnée du plan annexe sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :

- M. le Directeur du Service des Domaines du Bas-Rhin,
- M. le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- M. le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
- M. le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

- cette délibération sera transmise à :

M. le Préfet du Bas-Rhin

- le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité susvisées.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR***

7. Approbation des travaux d'assainissement à la hauteur du n°16 de la rue du Général de Gaulle
--

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente le dossier : il s'agit d'un problème d'écoulement des eaux de pluies depuis la voirie dans la propriété sise 16 rue du Général de Gaulle.

Cela a déjà provoqué un affaissement des pavés devant la propriété ainsi que des infiltrations.

Le Maire propose aux élus de réaliser les travaux afin de remédier à la situation et il présente le devis de la société Fuchs.

A la demande de M. Fleck, le Maire indique qu'un seul devis a été établi.

Il précise que la société Fuchs a proposé les tarifs qu'elle réserve au SDEA.

Mme Schneider précise que cette dépense concerne le budget du service de l'assainissement.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire expose le problème d'écoulement des eaux de pluie dans la rue du Général de Gaulle à la hauteur du n°16.

Il propose aux élus de remédier à cette situation problématique et présente le devis établi par la Société Fuchs de Durrenbach.

Ce devis consiste en :

- la réalisation d'un branchement sur la bouche d'égout existante,
- la fourniture et pose d'un syphon Nicoll avec grille squadra,
- la dépose et repose de pavés,
- le terrassement et remblais avec du gravier concassé,
- le compactage,
- la fourniture et pose de tuyaux en PVC CR 8 DN 160.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

► **APPROUVE** le projet de travaux d'assainissement dans la rue du Général de Gaulle afin que l'eau de pluie ne se déverse plus dans la propriété sise au n°16,

► **CHARGE** l'entreprise FUCHS de Durrenbach de la réalisation des travaux d'assainissement pour un montant de 2 568,54 € HT,

► **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise FUCHS ayant son siège 6 rue des Roses à 67360 Durrenbach.

***La délibération est approuvée par 17 voix POUR
et 1 ABSTENTION : M. Bieth A.***

8. Création d'un réseau d'assainissement collectif pour les habitations situées entre les passages à niveau de la rue du Moulin : approbation du projet et attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : M. Bieth

M. Bieth présente le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif entre les 2 passages à niveau de la rue du Moulin.

A la demande de M. Fleck, le Maire précise :

- le montant total des travaux est estimé à 80 000 € HT
- le Conseil Général a déjà été sollicité pour une subvention
- l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a également été sollicitée
- le Comptoir Agricole a fait une proposition de prise en charge des travaux

Le Maire indique qu'il resterait 40 000 € HT à la charge de la Commune pour moitié et des riverains pour l'autre moitié.

Le Maire rappelle que le montant serait bien plus élevé (10 000 à 15 000 €) si les propriétaires riverains de la rue du Moulin concernés devaient mettre aux normes leur système individuel d'assainissement.

A la demande de Mme Mathern, le Maire répond qu'en cas de refus d'un propriétaire pour la mise aux normes de son système d'assainissement individuel, il peut - dans le cadre de ses pouvoirs de police - faire réaliser les travaux par une entreprise pour le compte et aux frais dudit propriétaire.

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 18 avril 2011 les riverains ont tous donné leur accord pour la réalisation des travaux.

Néanmoins si le montant des travaux devait être supérieur à celui annoncé, une nouvelle réunion sera organisée afin de valider le projet avec le nouveau montant.

Mme Mathern rappelle que l'assainissement de la rue Pasteur a été réalisé entièrement à la charge de la collectivité.

A la demande de M. Muller, M. Bieth précise que la mise en enrobé de la partie de la rue du Moulin située entre les barrières SNCF ne sera pas complètement terminée.

A la demande de M. Kuhn, le Maire répond que le montant de la maîtrise d'oeuvre est de 3 920 € HT. M. Kuhn fait part de sa déception puisque le maître d'oeuvre n'a pas tenu son engagement concernant la baisse du montant de sa prestation.

Le Maire précise que les taux de maîtrise d'oeuvre sont en principe plus élevés, et qu'il attendait lui aussi un effort de la part de la société N2i.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réfection de la voirie de la rue du Moulin, la question de la création d'un réseau d'assainissement collectif pour les habitations situées entre les 2 passages à niveau SNCF se pose.

Un réseau collectif n'a jamais été réalisé, le passage sous les voies ferrées s'avérant impossible.

Le Maire informe les élus qu'au cours des travaux actuels d'assainissement séparatif, une ancienne conduite de diamètre 300 appartenant au SDEA a été mise en évidence.

Il est envisageable d'utiliser cette conduite pour réaliser un réseau d'assainissement collectif par voie de refoulement desservant cette dizaine d'habitations.

Le coût des travaux serait d'environ 80 000 € HT et le coût de la maîtrise d'oeuvre proposé par la Société N2i serait de 3 920 € HT soit un taux de rémunération de 4,9%.

Ces habitations étant à proximité immédiate d'un périmètre rapproché de protection du champ de captage d'eau potable, la réalisation de ces travaux est indispensable.

Dans un premier temps, le Maire propose de décider de l'attribution du marché au bureau d'études N2i.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le projet de travaux de création et d'aménagement d'un réseau d'assainissement « eaux usées » dans la rue du Moulin pour la zone située entre les 2 voies ferrées pour un montant estimatif s'élevant à 80 000 € HT,
- ▶ **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre des travaux de création et d'aménagement d'un réseau d'assainissement « eaux usées » dans la rue du Moulin à la société N2i, 3 rue Grange aux Dîmes 67340 INGWILLER pour un taux de rémunération de 4,90% soit un forfait de rémunération de 3 920 € HT,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec la société N2i de Ingwiller,
- ▶ **SOLLICITE** une subvention pour l'ensemble des travaux auprès du Conseil Général du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

***La délibération est approuvée par 17 voix POUR et 1
ABSTENTION : Mme Mathern B.***

9. Approbation des travaux de remise en état du terrain de l'ancienne station d'épuration

Rapporteur : M. Mittelhaeuser

M. Mittelhaeuser présente le dossier aux élus.

A la demande de Mme Munchenbach-Keller, il précise que le terrain de l'ancienne station d'épuration représente environ 10 à 15 ares.

Il précise que l'entreprise Risch s'occupe habituellement des terrains pour le compte de l'Association Foncière.

M. Mittelhaeuser donne lecture de la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus l'état du terrain de l'ancienne station d'épuration.

Il propose aux élus de remédier à cette situation et présente le devis établi par l'entreprise RISCH de Minversheim.

Ce devis consiste à :

- enlever les souches d'arbres et les emmener au compostage,

- enlever des tas de pierres et les évacuer,
- emmener une remorque de terre pour égaliser le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- ▶ **APPROUVE** le projet de travaux de travaux de remise en état du terrain de l'ancienne station d'épuration,
- ▶ **CHARGE** l'entreprise RISCH de Minversheim de la réalisation des travaux de remise en état du terrain pour un montant de 3 200 € HT,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise RISCH ayant son siège 72 rue Principale à 67270 MINVERSHEIM.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR***

10. Route de Haguenau : approbation du projet de travaux d'aménagement

Rapporteur : M. Bieth

M. Bieth présente le projet aux élus. Il rappelle la réunion du 23 mars 2011 avec les riverains de la route de Haguenau.

Les travaux consistent à déplacer le trottoir et à créer des places de stationnement.

A la demande de M. Fleck, M. Bieth précise que les canalisations ne seront pas touchées par les travaux.

Il précise que la route ne sera pas refaite.

M. Bieth donne lecture de la résolution suivante :

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus du projet d'aménagement de la route de Haguenau.

Il soumet à l'assemblée le projet descriptif des travaux d'aménagement de la route de Haguenau élaboré par la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Il informe les élus qu'une répartition des montants estimatifs puis définitifs de cette opération sera établie en accord avec la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le projet de travaux d'aménagement de la route de Haguenau tel que présenté par le Maire et élaborées par la Communauté de Communes de la Région de Brumath dont le coût total HT est estimé à 23 383 €,
- ▶ **DECIDE** de financer la partie qui revient à la charge de la Commune de Mommenheim dans la limite de 15 000 € HT,
- ▶ **CHARGE** le Maire de solliciter les subventions afférentes à ces travaux.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR***

11. Projet de travaux d'aménagement de la placette rue de la République

Rapporteur : M. Mittelhaeuser

M. Mittelhaeuser rappelle aux élus l'état catastrophique de la placette rue de la République sur laquelle les véhicules (voitures et camions) stationnent.

Il présente le projet et les devis.

Mme Schneider précise qu'il n'est pas certain que la Commune puisse récupérer la TVA sur ce type de travaux vu qu'aucune valeur ajoutée n'est générée dans l'inventaire communal.

Mme Munchenbach-Keller demande quelle est la destination finale de cette placette.

Le Maire répond que pour l'instant, cet endroit sert de parking.

Mme Munchenbach-Keller propose de réserver cette place aux piétons et d'y installer un banc.

M. Mittelhaeuser donne lecture de la résolution suivante :

Le Maire présente aux élus le projet de réfection et d'aménagement de la placette rue de la République.

Les devis établis pour ces travaux sont :

13 410 € HT proposé par EUROVIA de Haguenau

8 040 € HT proposé par GCM de Bouxwiller

Les élus devront décider de la suite à donner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet de réfection et d'aménagement de la placette rue de la République tel que présenté par le Maire,

► **CHARGE** l'entreprise GCM de Bouxwiller de la réalisation des travaux de l'aménagement de la placette pour un montant de 8 040 € HT,

► **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise GCM, route d'Obermodern 67330 BOUXWILLER.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

12. Projet de travaux de décapage du terrain à l'arrière du cimetière

Rapporteur : M. Mittelhaeuser

M. Mittelhaeuser présente aux élus le projet de décapage du terrain Krauth et de sa mise en concassé.

Il précise que les devis seront modifiés car la surface à traiter n'est pas de 140 m² comme prévu au départ mais de 500 m².

Les élus discutent de la minéralisation de ce terrain.

Mme Lausecker demande quel est le devenir de ce terrain. Elle explique que la surface mise en concassé lui paraît trop grande.

M. Mittelhaeuser précise que les surfaces seront adaptées aux besoins pour pouvoir faire manoeuvrer les engins communaux, il donne lecture de la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus l'état du terrain de à l'arrière du cimetière.

Il propose aux élus de remédier à cette situation et présente les devis établis :

par l'entreprise EUROVIA de Haguenau : 3 710 € HT

par l'entreprise GCM de Bouxwiller : 3 195 € HT

Les devis comprennent :

- l'installation, signalisation et repli de chantier,
- le terrassement et l'évacuation des déblais à la décharge,
- la fourniture et pose d'un géotextile en fond de forme pour empêcher la remontée des matériaux terreux,
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de recyclé,
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de concassé recyclé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

► **APPROUVE** le projet de travaux de travaux de décapage du terrain à l'arrière du cimetière,

► **S'INTERROGE** sur la surface réelle à réaliser et dans ce cadre **CHARGE** le Maire de faire réaliser les travaux par l'entreprise GCM de Bouxwiller dans la limite de 500 m² au prix proportionnel maximum de 6 900 €HT

► **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise GCM, route d'Obermodern 67330 BOUXWILLER.

*La délibération est approuvée par 16 voix POUR et
2 ABSTENTIONS : M. Fleck A., Mme Lausecker G.*

13. Marché de travaux d'assainissement par mise à disposition de moyens en engins, en personnels, en fournitures et prestations : approbation du projet de marché à bons de commande et lancement de la consultation d'entreprise

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente le dossier aux élus.

Il précise que les offres des entreprises consultées leur seront présentées lors d'une prochaine séance afin d'attribuer le marché à bons de commande.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus la nécessité pour la Commune d'entretenir son réseau d'assainissement.

Pour ce faire, elle fait appel régulièrement à une entreprise spécialisée dans ce type d'intervention.

Le Maire propose aux élus de consulter les entreprises et de mettre en place un marché à bon de commandes.

Ce type de marché semble être la procédure la plus adaptée pour ces travaux d'assainissement.

Le marché portera sur la période 2011-2014.

Le bordereau de prix unitaire comprend une liste non exhaustive de fournitures et de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet de marché à bons de commande pour les menus travaux d'assainissement,

► **AUTORISE** le Maire à consulter les entreprises pour ce marché à procédure adaptée.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

14. Avenant au marché de mise aux normes électriques des bâtiments communaux attribué à l'entreprise REMOND de Wingersheim

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle la délibération du 11 mai 2010 attribuant le marché de travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux à l'entreprise Rémond de Wingersheim.

Le montant du marché était de 4 372 € HT ramené à 4058 € HT lors de la notification car des travaux à l'Eglise ont été enlevés.

Le Maire informe les élus de l'avenant reçu le 19 avril 2011 d'un montant de 882,60 € HT.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Dans le cadre de la mise aux normes électriques des bâtiments communaux, le Maire informe les élus de l'avenant relatif au marché de travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux dont il présente le montant:

Avenant aux travaux	Entreprise	Montant en € HT
Mairie : - remplacer 8 disjoncteurs en plus - remplacer 4 télerupteurs - remplacer le relais du chauffe-eau - remplacer 2 inters modulaires Vestiaires du stade : - remplacer les luminaires dans les douches - remplacer un disjoncteur - remplacer 2 spots TBT 12V	REMOND 7 route de Mittelhausen 67170 WINGERSHEIM	882,60 AVENANT n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté:

- ▶ **PREND ACTE** de l'avenant au marché de travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux détaillé ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR***

15. Acquisition de bâches pour le chapiteau

Rapporteur : M. Klein

M. Klein rappelle aux élus qu'en 2010 la Commune avait décidé de changer 6 bâches de toit du chapiteau. Il précise que 6 autres sont à prévoir et présente les devis.

A la demande de M. Kuhn, il indique que la société mieux disante n'est pas celle retenue l'année dernière.

A la demande de M. Kuhn, M. Klein indique que le chapiteau comprend 12 bâches de toit.

M. Klein donne lecture de la résolution suivante :

Le Maire informe les élus la nécessité d'acquérir de nouvelles bâches pour le chapiteau.

Il explique les caractéristiques du matériel attendu par rapport aux besoins et présente les devis en ce domaine.

- **RODER HTS HOCKER** : 6 bâches de toit - **535 € HT l'unité soit un total de 3 210 € HT auquel se rajoute des frais de transport d'un montant de 150 € HT**
- **LOSBERGER** : 6 bâches de toit - **732 € HT l'unité soit un total de 4 392 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'acquérir 6 bâches de toit pour le chapiteau auprès de la société **RODER HTS HOCKER** pour un montant de 3 360 € HT.
- ▶ **DECIDE** d'affecter la dépense à l'article 2188 de la section d'investissement du budget principal 2011,
- ▶ **AUTORISE** le maire à signer le devis et les documents nécessaires à l'acquisition des bâches.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR***

Divers

- OMS : M. Klein informe les élus de la réunion OMS du 19 mai 2011 à 20h. L'un des points de l'ordre du jour sera consacré au marché de Noël.

- Taxe sur la publicité : Le Maire informe les élus de la décision prise par la Communauté de Communes de la Région de Brumath d'instaurer une taxe sur la publicité. Il présentera une proposition de délibération lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Jumelage : Le Maire informe les élus que la rencontre prévue avec les homologues allemands n'aura pas lieu le 21 mai 2011. Proposition est faite de reporter cette rencontre au 02 juillet 2011.
- Travaux acoustiques à la Synagogue : Mme Harter fait part de la satisfaction des utilisateurs de la Synagogue.
M. Gwiss précise que les tablettes situées en hauteur sont à nettoyer.
Mme Harter pose la question de l'isolation thermique.
Le Maire propose que cette question soit étudiée lors d'une prochaine réunion de la Commission de Gestion des salles.
- Commission Communication : Le Maire sollicite M. Muller pour fixer une date de réunion de la Commission Communication afin d'étudier la question des bandeaux sur le site Internet.
- PDA : Le Maire informe les élus des travaux d'aménagement d'un giratoire à la sortie d'agglomération de Mommenheim en direction de Brumath sur la RD421.
La circulation sur cet axe sera perturbée de mai à août 2011 : 8 semaines de travaux à circulation alternée et 2 nuits de pose d'enrobés hors circulation (fin juillet). Une déviation sera mise en place par la route de Haguenau.
- Voirie : Mme Heitz rappelle que M. Lallement est en attente d'un potelet. M. Bieth répond que la commande est en cours.
- USM : M. Glasser informe les élus que l'Assemblée Générale de l'USM aura lieu le vendredi 10 juin 2011 à 20h00.
- Urbanisme : A la demande de Mme Harter, le Maire précise que le permis d'aménager de la SCI les Tuileries a été refusé. Un nouveau projet sera déposé en conformité avec la réglementation du PLU.
A la demande de M. Ammann, le Maire indique que des fouilles archéologiques devront certainement être menées sur la colline concernée par le projet.
- Fouilles archéologiques : A la demande de Mme Lausecker, le Maire précise que 2 zones de la future PDA sont concernées par les fouilles archéologiques. Dans l'une des zones, des éléments de sépultures ont été mis à jour.

Communications

- Tableau récapitulatif des dépenses
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Séance levée à 23h00

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF

Les signatures des membres présents suivent :

	ABSENT			
Francis WOLF Maire	Alain BIETH 1 ^{er} Adjoint	M. Gérard MITTELHAEUSER 2 ^{ème} Adjoint	Mme Béatrice SCHNEIDER 3 ^{ème} Adjointe	M. Jeannot KLEIN 4 ^{ème} Adjoint
Joseph AMMANN Conseiller Municipal	André FLECK Conseiller Municipal	Arnaud GLASSER Conseiller Municipal	Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal	Simone HARTER Conseillère Municipale
Christine HEITZ Conseillère Municipale	Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	Joseph KUHN Conseiller Municipal	Geneviève LAUSECKER Conseillère Municipale	Bernadette MATHERN Conseillère Municipale
Eric MULLER Conseiller Municipal	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Maurice SCHERER Conseiller Municipal		